

Mairie

1, rue Trianon - 45310

②: 02 38 80 81 02

③: 02 38 80 80 75

☑: mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PREAMBULE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, Mme Sophie LAURENT, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON et Mme Odile PINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à Mme Sophie LAURENT, M. Arnaud RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Gérard QUINTIN, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Marie DELALANDE qui a donné pouvoir à Mme Jessica DE MACEDO, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Absent: M. Antoine BRUNEAU.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Odile PINET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017 ET DU 30 JUIN 2017.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant les comptes rendus de la séance des conseils municipaux du mercredi 14 juin 2017 et du vendredi 30 juin 2017. Aucune observation n'est signalée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

<u>A. AFFAIRES GENERALES</u>

• Présentation du rapport sur le service public de l'eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > prend acte du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2016

• Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

- « Le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »
- « Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité.
 - > prend acte du rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2016.

• Réforme des rythmes scolaires – demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Patay pour la rentrée scolaire 2018/2019.

M. le Maire rappelle le refus du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration. Il précise que la commune a respecté la décision du conseil du Préfet contraignant la commune de Patay à mettre en application le décret Peillon.

Le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Dans le prolongement de cette annonce, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire est paru et prévoit, entre autre, la possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées sur quatre jours sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'écoles. La pause méridienne reste d'une durée incompressible d'une heure trente.

Considérant que :

- l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

- que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, courre, pour l'Académie d'Orléans-Tours, pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,
- que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie,
- que les conseils d'écoles extraordinaires des écoles maternelle et élémentaire ont donné un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours le lundi 3 juillet 2017,

Considérant aussi le courrier de la Région Centre du 11 juillet 2017 qui précise qu'il apparaît nécessaire pour la Région de mener avec les transporteurs et les élus locaux une analyse fine de toutes les conséquences des évolutions proposées, afin de pouvoir les mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2018 et le courrier de refus du directeur académique de l'éducation nationale du 07 juillet 2017 pour les mêmes raisons (Transport scolaire en inadéquation avec les horaires proposés).

Les horaires d'enseignement proposés sont de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Journées scolaires : lundi-mardi-jeudi-vendredi

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) seront proposées le mercredi matin sur décision de l'inspecteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité.
 - > se prononce sur la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours, telle qu'elle est présentée ci-dessus, dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Patay dès la rentrée scolaire 2018/2019, à présenter à Monsieur l'inspecteur d'académie qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que, comme chaque année, les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs de musique jury d'examen.

A ce titre les professeurs de musique vacataires seront recrutés selon les modalités suivantes :

- M. Fabrice FLEURY (pianiste accompagnateur) :
 - **Durée**: 9H50,
 - Montant de la vacation horaire : 17,00 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > **approuve** les modalités de recrutement de M. Fabrice FLEURY, professeur de musique vacataire selon les conditions définies ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer le contrat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• Création budget annexe commerce assujetti à la TVA.

Suivant les conseils de Mme Marie-Pierre CONTE, inspecteur divisionnaire expert en TVA des collectivités locales à la DRFIP du Centre Val de Loire et du Loiret, Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe « commerce » concernant la boucherie-charcuterie du 3 place de la Halle et d'assujettir ce budget annexe du commerce de proximité à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

En effet, sur la base de l'article L1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne semble pas possible de demander le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA.

Dans cette hypothèse, la commune pourrait récupérer tout de suite la TVA sur les travaux et le commerçant pourrait également la récupérer sur le loyer qui serait assujetti à la TVA.

La création de ce budget annexe permettrait aussi à la collectivité de distinguer les opérations consacrées à ce commerce de proximité (travaux et subventions) et aussi un meilleur suivi de l'activité commerciale à venir.

Pour cela plusieurs opérations doivent être effectuées, à savoir :

- La demande à l'INSEE d'un numéro de SIRET spécifique à ce nouveau budget,
- La demande auprès des Services des Impôts des Entreprises d'Orléans, d'un numéro de TVA,

Dès réception de ces documents, Madame La Trésorière pourra procéder à la création du BUDGET ANNEXE COMMERCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o APRES en avoir délibéré à l'unanimité,
 - décide la création d'un budget annexe « Commerce » conformément à l'instruction M14.
 - ➤ **décide** d'assujettir l'opération de réhabilitation et mise aux normes de la boucheriecharcuterie et des logements R+1 et R+2 à la TVA, les locaux d'habitation représentant plus de 50% de l'opération.
 - précise que le budget annexe « Commerce » est créé à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - > charge M. le Maire de réaliser toutes formalités utiles.

• Tarif des droits de place de la foire de la Toussaint.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser et de délibérer sur les tarifs 2017 des droits de place perçus à l'occasion de la foire de la Toussaint.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif de la foire à tout (particuliers sur le vide-grenier) :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 4,50 € HT soit 5,40 € TTC.

Tarif de la foire partie professionnels :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 5,50 € HT soit 6,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o APRES en avoir délibéré à l'unanimité,
 - > adopte les tarifs des droits de place de la foire de la Toussaint tels que proposés ci-dessus pour la foire de la Toussaint 2017,
 - dit les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes.
 - > charge monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

• Demande d'exonération de loyer pour le mois de novembre 2014 de M. le Docteur GRANDFILS.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Docteur GRANDFILS à la suite d'un rendez-vous dans les locaux du pôle paramédical le 11 Juillet 2017 :

Le Docteur GRANDFILS formule la requête suivante :

- « Je vous demande de bien vouloir reconsidérer ces deux points que je conteste :
 - Le versement du loyer de novembre 2014 d'un montant de 1067 euros.

En effet, j'apporte à votre attention qu'à cette période, les travaux n'étaient pas terminés :

- Portes coulissantes :
- Odeurs récurrentes de fosse septique et d'égout ;
- Report de plus de 5 mois des travaux, donc le déménagement prévu en mai 2014 repoussé en octobre 2014, nécessitant le fait d'annuler tous nos intervenants au dernier moment (informaticien, téléphonie, installateur de fauteuil etc.).
- Le versement d'un appel de charge concernant l'année 2016 d'un montant de 50 euros.

Alors que le 03/05/2017, j'ai réglé la somme de 2795.53 euros de charges, somme correspondante au calcul fait par vos soins en fonction des appels de charges déjà versés.

Je tenais à vous faire remarquer que je n'ai à ce jour jamais manqué de verser chaque mois mon loyer, ainsi que l'appel de charges mensuelles.

Je vous demande donc de prendre en compte mes doléances, et reste en attente de votre réponse. »

M. le Maire appelle le conseil à se prononcer sur la seule demande d'exonération de loyer du mois de novembre 2014, le calcul des charges sera revu par le service comptabilité de la commune qui corrigera l'erreur s'il y a lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o APRES en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE,
 - accède la demande du Docteur GRANDFILS au regard des arguments présentés par celuici et détaillés ci-dessus, à hauteur de 534,00 € TTC.

• Demande de subvention d'Etat pour la réalisation des travaux de ravalement et vitrine du magasin boucherie-charcuterie situé en abords de l'église Saint André au 3 place de la Halle.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes du commerce boucherie-charcuterie situé 3 place de la Halle, des travaux de ravalement et de vitrine.

M. le Maire rappelle que ce commerce est situé en abords de l'église Saint André inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06 octobre 1925.

Les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation de tels immeubles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans la limite de 40% de la dépense engagée. Ces travaux doivent être exécutés sous le contrôle du Service des Monuments historiques (loi du 24 mai 1951).

Sur la base d'un travail commun avec Mme Elodie ROLLAND, Architecte des Bâtiments de France et d'une volonté de réaliser un travail exemplaire, les services de Mme ROLLAND nous ont informés qu'une aide de l'Etat peut nous être apportée pour la restauration de la façade et de la vitrine de la boucherie-charcuterie. Cette aide est proposée au titre des espaces protégés en abords de l'église Saint André inscrite aux monuments historiques comme précisé ci-dessus.

Le montant de la subvention représenterait 40%

Le plan de financement serait alors le suivant :

Estimation des dépenses :

Travaux de ravalement et de vitrine : 47 869.89 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Aide de l'Etat au titre des espaces protégés :19 107,96 €Etat – FSIL :6 147,98 €Région Centre – Pays Loire Beauce :5 806,62 €Conseil Départemental :4 471,05 €Autofinancement (fonds propres) :12 336,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE,
 - > adopte le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
 - > **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre des espaces protégés (abords de monuments historiques).
 - > charge M. le Maire de réaliser toutes formalités utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

• Marché de travaux de réhabilitation et mises aux normes du commerce « boucherie-charcuterie » situé 3 place de la Halle à Patay.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réhabilitation et mises aux normes du commerce « boucherie-charcuterie » situé 3 place de la Halle.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement qui s'avère cependant nécessaire (choix d'amélioration des Elus) pour la réalisation du 1^{er} étage : doublages en plaques de plâtre, isolation en laine minérale raccords de plâtre, fourniture et pose de plinthes, un avenant en plus-value doit être signé :

Avenant n°2 - entreprise SARL Entreprise CESARO:

| SARL Entreprise CESARO | НТ | TVA | TTC |
|--|--------------|-------------|------------------------------|
| Montant marché initial + options retenues | 415 491,80 € | 83 098,36 € | 498 590,16 € |
| Montant avenant n°1 | - 304,14 € | - 30,41 € | - 334,55 € |
| Montant avenant n°2 | + 3 205,33 € | + 320,53 € | + 3 525,86 € |
| Montant total marché avec avenant n°1 et 2 | 418 392,99 € | 83 388,48 € | 501 781,47 € soit + 0,64% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o APRES en avoir délibéré à l'unanimité,
 - autorise M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au marché de réhabilitation et mises aux normes du commerce « boucherie-charcuterie » avec la SARL Entreprise CESARO pour le montant défini ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

- fait part d'une intervention de Véolia lundi 31 juillet pour une recherche de fuites d'eau rue de la Gare et rue Trianon.

Mme Nadine GUIBERTEAU:

- la facture concernant l'exposition FRMJC transmise par la commune au collège est erronée. Le collège ne peut la payer en l'état et va donc la retourner. Mme GUIBERTEAU va nous transmettre un état permettant de facturer le nombre exact d'entrées dues par le collège.
- faubourg Blavetin l'entretien des trottoirs et massifs n'est pas bien réalisé par les services techniques de la commune : le tracteur tondeuse coupe les herbes mais celles-ci sont laissées en plan. Les haies ne sont pas taillées non plus et obstruent la visibilité pour les personnes qui sortent de leur propriété en voiture. Les mauvaises herbes ne sont pas enlevées non plus.

Mme Sophie LAURENT:

- demande des précisions sur la nature des travaux d'électricité entrepris rue de la Croix Blanche et si ces travaux sont terminés. Monsieur le Maire et Monsieur Patrice VOISIN lui indiquent que les travaux ne sont pas terminés et qu'ils reprendront théoriquement en janvier 2018. Le câble concerné par ces travaux est entièrement défectueux et sera repris en plusieurs fois notamment pour des questions budgétaires (travaux d'infrastructure et de génie civil, coût du câble,...).
- demande s'il est possible de réutiliser le panneau d'affichage de la façade de la boucherie-charcuterie pour les annonces du cinémobile. Monsieur le Maire répond que cela est possible mais qu'il ne sera à terme pas conservé à cet endroit.

Mme Odile PINET:

- demande si elle peut assister à la réunion de chantier du 27 juillet et souhaiterait qu'une visite du chantier concernant la réhabilitation de la boucherie-charcuterie soit organisée pour se rendre compte des travaux réalisés et restant à réaliser.
- signale que les établissements CHAU ont à nouveau brûlé des matériaux en violation des lois existantes.

M. Patrice VOISIN:

- fait un point sur les travaux de voirie réalisés faubourg Blavetin (reprise des tampons d'assainissement) et précise que l'enrobé des trottoirs où des recherches de fuites d'eau ont été faites seront repris prochainement.

La séance du conseil municipal est levée à 22h00.

| La Scance du Conseil Illuii | La seance du conseil municipal est levee à 221100. | | | | |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|
| | | | | | |
| M. Marc LEBLOND | Mme Isabelle ROZIER | M. Frédéric BOET | M. Jean-Luc BEURIENNE | | |
| | Absent Ayant donné pouvoir à Mme Sophie LAURENT | Absent Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND | | | |
| M. Patrice VOISIN | M. René-Pierre GOURSOT | M. Alain VELLARD | M. Gérard QUINTIN | | |
| | | Absent Ayant donné pouvoir à M. Gérard QUINTIN | Absente Ayant donné pouvoir à Mme Jessica DE MACEDO | | |
| Mme Michelle SEVESTRE | Mme Sophie LAURENT | M. Arnaud RAFFARD | Mme Marie DELALANDE | | |
| | | | Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET | | |
| Mme Nadine GUIBERTEAU | Mme Jessica DE MACEDO | Mme Odile PINET | Mme Laurence COLLIN | | |
| Absent | | | | | |
| M. Antoine BRUNEAU | M. Daniel FOUCAULT | Mme Marie-Christine BOURBON | | | |